



ARRETE TEMPORAIRE 2025 - 048

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

FERMETURE « PERIL » DU CHEMIN DU PLESSIS
ENTRE LE MOULIN DE LA PLANCHE ET LA RD29

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU les pouvoirs généraux du Maire,

VU les articles L2212-1 0 L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un affaissement de chaussée avec un risque de chute d'arbres, le Chemin du Plessis, entre le Moulin de la Planche et la RD29, présente un danger, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler temporairement l'accès aux véhicules et aux piétons Chemin du Plessis entre le Moulin de la Planche et la RD29.

ARRETE

- Article 1 :** De la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de mise hors danger des usagers et du retrait de signalisation, la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit Chemin du Plessis entre le Moulin de la Planche et la RD29. Au même titre que le passage des piétons sera interdit sur le même secteur.
- Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux de la commune de Chanceaux sur Choisille, s'engagent à prévenir les riverains des modifications de circulation dudit arrêté par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant la même période, la circulation sera déviée d'un côté par Pierre Couverte et de l'autre par l'Avenue de Langennerie
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée le 13 mai 2020, le point de départ des délais de précités correspond au 24 juin 2020, sauf sous réserve de modification de la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 8 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 01 avril 2025

Sous le n°	048
PUBLIE ou NOTIFIE le	01/04/2025
ACTE EXECUTOIRE	01/04/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*